

**DELIBERATION N° 2025- 038**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le vendredi 5 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 29 mai 2026

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 11

**Étaient présents** : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric, LEPEINGLE Patrick, COLLOMB Dominique

**Pouvoirs de** : Mme GANDELLI Erika à Mme BOREL Eva

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : **Autorisation d'occupation du domaine public - Site touristique dédié à la pisciculture-Activité pêche.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Réotier est propriétaire d'un ensemble foncier constituant une dépendance de son domaine public, sur lequel sont implantés divers aménagements historiquement dédiés à une activité mixte de loisirs et de restauration, comprenant notamment une activité de pêche à la ligne ainsi qu'un espace de restauration.

Ce site, situé le long de la RD 37, en face du parking dédié à l'accueil de la « Fontaine Pétrifiante », présente un intérêt patrimonial et touristique particulier, justifiant une gestion adaptée à la spécificité de ses différentes composantes.

Jusqu'à une période récente, l'exploitation de cet ensemble immobilier a été confiée à un opérateur privé, dans le cadre successivement d'une délégation de service public puis d'une convention d'occupation du domaine public arrivée à expiration

Dans un souci de meilleure valorisation du site, de clarification des activités exercées et d'optimisation de leur gestion, la Commune de Réotier a décidé de procéder à une dissociation fonctionnelle et juridique des différentes activités présentes sur le domaine.

À ce titre, il a été opéré une division du périmètre d'occupation distinguant :

- d'une part, un secteur dédié à l'activité de pisciculture et de pêche de loisirs,
- d'autre part, un secteur distinct affecté à l'activité de restauration, qui fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique attribuée à un opérateur différent.

L'Occupant s'engage à assurer l'activité suivante :

- **Gestion et animation d'une activité de pêche de loisirs**, incluant la mise à disposition du matériel nécessaire (cannes à pêche, appâts, etc.) et la vente de truites au détail. L'achat des truites demeure à la charge exclusive de l'Occupant.

L'exploitation du site est autorisée à compter de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2026. L'occupant s'engage à assurer, en fonction de la remise en état du site une ouverture au public selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2026, du 15 juin au 30 septembre ;
  - les week-ends au minimum durant cette période ;
  - et de manière le plus large possible entre le 1er juillet et le 31 août.
- **Redevance** : L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle domaniale qui est fixée à 750 € pour les mois de juin (au prorata) -juillet-août et de 450 € les mois en dehors de la saison estivale si activité et ce à compter de la date de signature de la convention.

Dans ce contexte, la Commune de Réotier a lancé un appel à candidature en vue de l'attribution de conventions d'occupation distinctes pour chacune des activités ainsi individualisées, afin de retenir des opérateurs spécialisés et présentant des projets conformes aux objectifs de développement et de valorisation du site.

Les candidats auditionnés sont invités, par la commission en charge de ce dossier, de préciser la teneur de leur projet.

L'analyse des propositions confirmera la compatibilité de l'activité avec l'affectation du domaine au service public de développement économique et d'animation touristique.

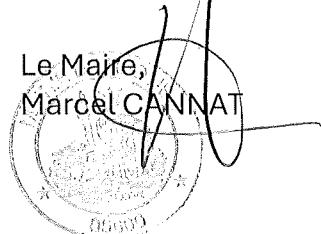
Cette occupation sera consentie intuitu personae, l'occupant ne pourra en conséquence ni céder son droit d'occupation, ni le louer que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précitée avec le candidat retenu et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance  
Michel MOURONT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Michel MOURONT.